



Problème avec notre banque

Par **Valmabou**, le **04/07/2008** à **16:22**

Bonjour ,

Nous avons besoin de vos conseils. J'explique la situation :

Nous sommes aujourd'hui dans une situation financière catastrophique.

Notre banque et notre banquier, qui était un ami, avaient-ils le droit de nous laisser atteindre un découvert de 35000 euros sans accord écrit ? Et, au moment de nous aider à nous en sortir notre banquier nous a envoyé vers un courtier, courtier que le banquier connaissait, pour un rachat de crédit. Ce courtier nous "a amusé" pendant environ 2 mois en nous disant, sûr de lui, qu'il aurait une solution à nous proposer mais il lui manquait toujours un papier ! Jusqu'au jour où il nous a dit qu'il était désolé mais qu'il n'y avait rien pour nous ! Comme ce courtier était sûr de nous trouver une solution nous lui avons fait confiance jusqu'au bout, d'autant plus que notre banquier lui-même paraissait lui faire confiance, et nous n'avons pas cherché ailleurs. C'est seulement une fois sa réponse négative que nous avons essayé de contacter d'autres sociétés. Mais malheureusement la situation s'était amplifiée et nous ne trouvons personne pour nous aider. Nous avons commencé à avoir recours à ce courtier au mois de décembre 2007. Maintenant notre situation est devenue catastrophique et nous ne comprenons pas comment nous nous sommes "fait avoir" comme ça. Surtout qu'au moment des premières démarches avec ce courtier il était encore temps de nous en sortir. De plus, je vous précise que mon conjoint et moi-même avons chacun un salaire (nous sommes enseignants tous les 2). Et nos payes continuaient à être versées jusqu'au mois dernier sur notre compte bancaire et la banque nous a bloqués et ne nous a même pas autorisés à un minimum pour manger et ce depuis plus de 4 mois ! Là aussi nous nous interrogeons, est-ce normal ? J'ai un fils en garde alternée et mon conjoint a 2 filles un week-end tous les 15 jours. Comment fait-on pour manger ? Nous nous sentons bien sûr responsables mais nous faisons tant confiance à notre "ami-banquier". La responsabilité de la banque n'est-elle pas aussi engagée ?
Merci.

Par **domi**, le **04/07/2008** à **17:45**

Un texte applicable au 1er décembre 2002, instaure un solde bancaire insaisissable (SBI), d'un montant minimal équivalent à un mois de RMI, soit actuellement 447,91 €. Tout débiteur saisi pourra en conséquence retirer cette somme sur simple demande déposée auprès de sa banque dans les 15 jours suivant la saisie, mais sans qu'il puisse dépasser le crédit de son compte. Pas question donc de retirer de l'argent si le solde du compte est débiteur. Quand au fait de savoir si le banquier est en partie responsable, je pense que vous avez dû recevoir différents courriers vous alertant de la situation avant d'en arriver à de telles sommes. Je ne suis pas là pour vous juger mais il appartient au titulaire du compte de tenir ses comptes. Même s'il est vrai que le banquier sur ce coup là n'est pas très net. Quelqu'un pourra peut-être vous renseigner sur son éventuelle responsabilité. J'espère que vous trouverez une solution; vous pouvez éventuellement saisir la Banque de France pour faire un dossier de surendettement. Domi

Par **Patricia**, le **04/07/2008** à **22:46**

Je réagis en tant qu'employée de banque. Qui ont la réputation d'être des voleuses... Autoriser un découvert de 35000 euros à un client, jamais connu après 20 ans d'ancienneté... ni même autorisé pour le personnel. Je ne m'explique pas tout votre message, qu'elles ont été les réactions des bénéficiaires de vos chèques? ils sont revenus impayés? et peuvent être présentés pendant 1 an et 8 jours à partir de leur date d'émission. Depuis aucun n'a porté plainte contre vous? Votre chéquier et carte bleue sont toujours en votre possession? Vous avez certainement déjà dû recevoir un courrier de la Banque de France vous signalant que vous étiez fichés, soit, interdits bancaire. Les conseillers financiers des banques, postes, C. Ep... n'autorisent pas plus de 33% d'endettement mensuel calculé sur salaire net. Montant max pour ne pas se laisser surendetter. Je ne parle pas des crédits revolving à taux très élevé, accordés sous aucune condition. Leur principe est, que les adultes sont conscients et tenus responsables de leurs actes. Optez pour ce rachat de crédits car vous étiez déjà bien surendettés? Allez à la Banque de France la plus près de chez vous, service FICP (incidents de crédits) on vous dira si vous êtes ou pas interdit bancaires et quel sont vos recours. Amicalement.

Par **gloran**, le **06/07/2008** à **12:55**

N'oublions pas l'essentiel : à vous lire on dirait qu'on vous a volé 35000 euros sur votre compte en banque. Ceci n'est alors pas un découvert mais une escroquerie / vol !

Par contre si vous avez un découvert d'un tel montant, j'hallucine personnellement sur le fait que des enseignants (censés avoir un niveau d'étude et culturel minimum, quoique les choses ne soient plus comme il y a 30 ans) soient capables de gérer si mal un budget qu'ils payent plus de 35000 euros de factures sans s'apercevoir qu'ils dépensent plus que ce qu'ils gagnent. Ca me laisse sans voix.